

## Avis au public

Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence, supérieur à 72 heures, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 15 mars 2024.

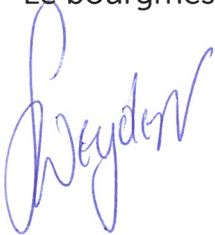
Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 25 mars 2024, le conseil communal de Rosport-Mompach a confirmé la modification du règlement de circulation modifié du 10 octobre 2018 ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion de **travaux de sécurisation du talus le long de la RN10 entre Rosport et Steinheim**.

La délibération précitée a été approuvée par décision de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics du 3 avril 2024 et par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 18 avril 2024, n° 322/24/CR 848x41459.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 23 avril 2024  
Le bourgmestre,



GEMENG  
**rouspert  
mompech**

Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale

